

Tableau synoptique spécial

Décision fixant le nombre de procureurs et substituts auprès du ministère public

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la COJU
<p>Décision fixant le nombre de procureurs et substituts auprès du ministère public</p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 lettre b et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu l'article 26 alinéa 1 de la loi sur l'organisation de la Justice du 11 février 2009; sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p>I.</p>	
<p>Art. 1</p> <p>¹ Le nombre de procureurs et de substituts du ministère public, y compris le procureur général, le procureur général adjoint et les premiers procureurs, est porté de 27 à 29 unités juristes.</p>	
<p>II.</p>	
<p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>	
<p>III.</p>	
<p><i>Aucune abrogation d'autres actes.</i></p>	
<p>IV.</p>	
<p>La présente décision, de la compétence du Grand Conseil, n'est pas soumise au vote du peuple. Sous réserve des crédits budgétaires nécessaires, la présente décision entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée.</p>	
<p>Sion, le</p> <p>La présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p>	